



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 22 janvier 2018.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 05 février 2018 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Patrimoine

1. Avis sur le projet de création du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale.
2. Acquisition d'un terrain derrière l'école de Graide-Station - Décision.

Finances

3. Réformation de la Tutelle des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 - Information.
4. Demande de versement d'une avance de trésorerie pour l'ADL
5. Subventions 2017 et 2018 à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Octroi
6. Dotation communale à la Zone de Police Houille Semois pour l'exercice 2018
7. Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget
8. Subvention 2018 à l'asbl Sports pour Tous en Centre-Ardenne - Octroi

CPAS et affaires sociales

9. Synthèse de la réunion conjointe du 18 décembre 2017 entre la commune et le CPAS - Information

Urbanisme

demandes diverses

10. Demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs - ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG).

Travaux

11. Travaux de rénovation de la rue des Maquisards à Naomé - PIC 2017-2018 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions du marché
12. Travaux d'entretien de la voirie en 2018 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
13. Travaux de déménagement de la tribune et de l'éclairage actuel du RSFC Bièvre - Décision - Mode de passation et fixation des conditions

Personnel

14. Recrutement d'un Directeur Général - Décision et choix du mode de recrutement.

HUIS-CLOS

Personnel

15. Nomination à titre définitif d'un agent technique D.9.

Enseignement

16. Ratification : Délibération du Collège communal du 04 décembre 2017 désignant une institutrice maternelle.
17. Ratification : Délibération du Collège communal du 18 décembre 2017 désignant une institutrice maternelle

18. Ratification : Délibération du Collège communal du 18 décembre 2017 désignant une institutrice primaire.
19. Ratification : Délibération du Collège communal du 8 janvier 2018 désignant une institutrice primaire.
20. Mise en disponibilité d'une institutrice primaire.

La Directrice Générale,



Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député - Bourgmestre,



David CLARINVAL